

| | | |
|--|--|---|
|  | Département de l'Isère République française | Envoyé en préfecture le 13/05/2026 Reçu en préfecture le 13/05/2026 Publié le 18/05/2026 ID : 038-213801145-20260429-202636-DE |
| | N° 2026 - 36 | EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL |
| 29/04/2026 | Désignation des délégués représentant la commune auprès de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement Intercommunal) ACCRO Enfance et ACCRO Jeunesse | |

Nombre de conseillers : 19
 En exercice : 19
 Présents : 18
 Votants : 18 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer communal 9 Rue du 8 mai 1945, Maison commune temporaire, sous la présidence de M. Vincent CHORON, Maire.

Date de la convocation : 23/04/2026.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 23/04/2026 par messagerie.

Présents : BASTIEN Yvan. BENALI Jessica. BERNARD Christophe. CHORON Vincent. COMTE Elisabeth. DARDIER Stéphane. DEGAS Sylvie. DUMAS Christophe. FERNANDES Ghislaine. FONTANA Julien. GONCALVES Patrick. LARUE Christelle. LAVIGNE Isabelle. LIBERO Franck. MERNISSI Chakib. MODRAK Bérénice. MOURLON Jérôme. RIBEYRE Ludovic.

Excusée : DEYRIEUX Caroline (pouvoir à Patrick Goncalves).

Le pouvoir a été déposé en application de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Christelle LARUE, secrétaire de séance.

M. le Maire demande aux membres présents du Conseil municipal de bien vouloir élire ses délégués chargés de représenter la commune au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Intercommunal dont le siège est en mairie de Saint Clair du Rhône.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'ALSH Intercommunal,

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils municipaux, de procéder à la désignation de nouveaux délégués, afin de représenter la commune auprès de l'ALSH Intercommunal,

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret,

Désigne comme délégués,

| <i>Délégués titulaires</i> | <i>Délégués suppléants</i> |
|----------------------------|----------------------------------|
| DEGAS Sylvie | CHORON Vincent BENALI Jessica |
| DEYRIEUX Caroline | |
| DUMAS Christophe | |

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,

Extrait certifié conforme par le Maire,

A Clonas sur Varèze, le 6 mai 2025,

Le Maire,
Vincent CHORON



La secrétaire,
Christelle LARUE

